fédération des services publics la cgt

Syndicat C.G.T Clermont Métropole

Clermont-Ferrand, le 21 Février 2025

Objet : Préavis de Grève Syndicat CGT Clermont Métropole

Monsieur le Président,

Le Syndicat CGT Clermont Métropole appelle à un mouvement de grève et de manifestations de tous les agentes et agents de Clermont Auvergne Métropole pour les revendications suivantes :

- Pratiques managériales abruptes et incontrôlées (DEPP, DCE,Culture, Déchetterie, …)
- Un accompagnement et de réels moyens managériaux pour en finir avec la vulnérabilité, la malléabilité et la mise sous pression des encadrant·e·s faisant fonction
- Pour une équité de l'avancement de grade et des conditions plus lisibles, et que la mesure de priorité à l'avancement liée à l'ancienneté puis à l'âge soit conservée jusqu'à la fin du mandat politique et étendue à toutes les catégories
- Équité de traitement pour le travail dominical dans l'ensemble des services concernés, dès le 1er janvier 2025
- Mise en place des jours de sujétion
  + 3 Jours pour les activités exercées à temps plein dans les QVP
  + 2 Jours pour les activités exercées de façon ponctuelle et régulière dans les QVP
  + 2 Jours pour les agents qui seront amenés à effectuer des remplacements temporaires d'un agent intervenant à temps plein dans ces quartiers dès lors que le remplacement est égal ou supérieur à une semaine entière de remplacement.
- Équité des salaires privé/public et équivalence des primes dans les services mixte à contrats privés et publics comme la régie de l'eau par exemple, création d'un comité d'un Comité Social Économique (CSE) pour les agent.e.s de droit privé
- Valorisation des agents du privé de la Direction du Cycle de l'eau (DCE), Préservation du statut d'égoutier, passage en catégorie hyper-active
- Respect du temps de travail et de repos, des règles des temps de repos hebdomadaires de 35h, de 11h de repos minimum quotidien et de 11h de temps d'amplitude journalière de travail lors des astreintes notamment à la direction du Cycle de l'Eau (DCE)
- Revalorisation du RIFSEEP, la part fixe Indemnité de Fonction Sujétion et Expertise (IFSE) pour toutes les catégories
- Que le régime indemnitaire correspondant au poste soit attribué aux agentes et agents qui font des fonctions dépassant leur grade et catégorie
- Mise en place du régime indemnitaire pour tou·te·s les contractuel·le·s sur postes permanent et non permanent et ce dès le premier jour d'arrivée dans la collectivité
- Mise en place de conventions avec les restaurants administratifs (cité administrative, SNCF, etc...) pour les repas de formation professionnelle au CNFPT entre autres

64-66 Ave de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 04.73.98.36.94 ou 06.64.00.82.77 ou 07.67.71.48.84 Courriel : cgtclerco@gmail.com

La fédération CGT des Services Publics rassemble les personnels des : *services* publics territoriaux, communes, départements, régions et leurs établissements; centres d'incendie et de secours (Sapeurs Pompiers); préfectures; secteurs publics et privés du logement social; secteurs privés des eaux et de la thanatologie (Pompes funèbres)

fédération des services publics la cgt

Syndicat C.G.T Clermont Métropole

Dans le cadre des négociations en vue d'un accord collectif obligatoire et local pour la Protection Sociale Complémentaire sur le volet prévoyance :
- La Prise en charge de 100 % par la Métropole du socle obligatoire sur le volet prévoyance (garantie individuelle du maintien de salaire), d'une Protection Sociale Complémentaire par delà les 50 % minimum en respect de l'accord signé en date du 11 Juillet 2023 par toutes les organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale et élu·e·s et associations d'élu·e·s (AMF, FNCDG, …) dans le cadre d'une étude sur un accord collectif obligatoire et local pour la Protection Sociale Complémentaire
- Une prise en charge par le prestataire sur le socle obligatoire : 95% invalidité et 95% incapacité durant 1095 jours ouvrés
- Pour l'élaboration du cahier des charges en vue de l'appel d'offre, l'obtention de 10 points pour le critère 4 sur "les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques" et le critère 5 sur la "solidarité intergénérationnelle entre les adhérents ou les souscripteurs en fonction de la rémunération"
- La réouverture auprès de l'assurance du capital décès à 1€90 par mois notamment pour les agent.e.s n'ayant pas souscrit à l'époque
- La révision de la position du président maire sur la garantie perte de retraite
- La mise en place de la subrogation
- La participation complète et active des syndicats CGT Ville, CCAS et Métropole aux comités de pilotage et de suivi

Afin de permettre à l'ensemble des agents de la collectivité de faire entendre leur voix.
Afin de combattre les injustices et les inégalités.
En soutien aux agents de la collectivité concernant les conditions de travail, le manque d'effectifs humains et matériels dans tous les services.

Afin de couvrir toutes les actions qui pourraient être décidées au niveau local, départemental et national, notre syndicat dépose un préavis de grève reconductible par période de 24 heures et ce, le 1er Mars 2025, le 2 Mars 2025, le 3 Mars 2025, le 4 Mars 2025, le 5 Mars 2025, le 6 Mars 2025, le 7 Mars 2025, le 8 Mars 2025, le 9 Mars 2025, le 10 Mars 2025, le 11 Mars 2025, le 12 Mars 2025, le 13 Mars 2025, le 14 Mars 2025, le 15 Mars 2025, le 16 Mars 2025, le 17 Mars 2025, le 18 Mars 2025, le 19 Mars 2025, le 20 Mars 2025, le 21 Mars 2025, le 22 Mars 2025, le 23 Mars 2025, le 24 Mars 2025, le 25 Mars 2025, le 26 Mars 2025, le 27 Mars 2025, le 28 Mars 2025, le 29 Mars 2025, le 30 Mars 2025, le 31 Mars 2025, dès **00h.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

Syndicat CGT
Clermont Métropole

Pierre Coudert

64-66 Ave de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 04.73.98.36.94 ou 06.64.00.82.77 ou 07.67.71.48.84 Courriel : cgtclerco@gmail.com

La fédération CGT des Services Publics rassemble les personnels des : *services* publics territoriaux, communes, départements, régions et leurs établissements; centres d'incendie et de secours (Sapeurs Pompiers); préfectures; secteurs publics et privés du logement social; secteurs privés des eaux et de la thanatologie (Pompes funèbres)